

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau concours*.

CIRCULAIRE N° 1339/DEF/CoFAT/DF/BC/INFO relative au calendrier des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers (école spéciale militaire de Saint-Cyr, école militaire du corps technique et administratif et école militaire interarmes), des concours « officiers d'active des écoles d'armes » et « officiers d'active des écoles des services », des concours des majors ainsi que pour les concours de l'enseignement militaire supérieur (collège interarmées de défense, diplôme technique, examen du diplôme militaire supérieur) pour l'année 2008.

Du 22 novembre 2007

NOR D E F T 0 7 5 2 6 0 5 C

Références :

Arrêté du 6 janvier 2003 (JO du 25, p. 1518 ; BOC, 2003, p. 1336. ; BOEM 321.2, 621-1.2.2.2, 651.2.2, 770.1.4.1, 815.2.6) modifié
Instruction n° 390/DEF/EMA/CAB du 9 mai 2003 (BOC, 2003, p. 6989. ; BOEM 321.2, 614.1.2.3, 621-1.2.2.2, 770.1.4.1, 815.2.6) modifiée

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 96/DEF/COFAT/DF/BC/INFO du 22 janvier 2007 (BOC/PT N°13 du 18 juin 2007, texte 44.)

Référence de publication : BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 38.

1. La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers [école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr, école militaire du corps technique et administratif (EMCTA), école militaire interarmes (EMIA)], des concours « officiers d'active des écoles d'armes » (OAEA) et « officiers d'active des écoles des services » (OAES), des concours des majors, ainsi que les concours de l'enseignement militaire supérieur (EMS) [collège interarmées de défense (CID), diplôme technique (DT), et examen du diplôme militaire supérieur (DTS)] en 2008.

2. Les modalités d'organisation et de déroulement des épreuves, la composition des secrétariats et des jurys sont précisées dans les circulaires relatives à chaque concours.

3. La circulaire n° 96/DEF/CoFAT/DF/BC/INFO du 22 janvier 2007 relative au calendrier des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers (école spéciale militaire, école militaire du corps technique et administratif et école militaire interarmes), des concours « officiers d'active des écoles d'armes » et « officiers d'active des écoles des services », des concours des majors ainsi que pour les concours de l'enseignement militaire supérieur (collège interarmées de défense, diplôme technique, examen du diplôme militaire supérieur) pour l'année 2007 est abrogée.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

_____ Bulletin officiel des armées _____

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE.
CALENDRIER 2008.

CONCOURS		ADMISSIBILITÉ		ADMISSION	
		ÉCRIT	RÉSULTATS	ORAL	RÉSULTATS
ESM de Saint-Cyr.	Sciences.	Du 5 au 9 mai 2008	9 juin 2008	Du 15 juin au 1er juillet 2008	9 juillet 2008
	Lettres.	Le 2, 6, 7, 9, 12 et 13 mai 2008	18 juin 2008	Du 1er au 7 juillet 2008	
	Sciences économiques et sociales.	Le 29 avril 2008 et les 5, 6, 7 et 9 mai 2008	18 juin 2008	Du 30 juin au 7 juillet 2008	
	Bac +3.	Le 26 mars 2008	9 juin 2008	Du 17 juin au 26 juin 2008	
Corps technique et administratif, recrutement direct (CTA/RD)		Du 3 au 4 avril 2008	14 mai 2008	Du 17 juin au 26 juin 2008	
École militaire interarmes (EMIA)	Sciences	Du 29 au 30 janvier 2008	20 mars 2008	Du 4 au 30 mai 2008	5 juin 2008
	Lettres et sciences économiques et sociales	Le 31 janvier et le 1er février 2008			
CTA, recrutement semi-direct (CTA/RSD)	Sciences	Du 29 au 30 janvier 2008		Du 11 au 16 mai 2008	
	Lettres et sciences économiques et sociales	Le 31 janvier et le 1er février 2008			
OAEA et OAES		Le 9 et 10 janvier 2008	25 février 2008	Du 10 au 16 mars 2008	4 avril 2008
Majors		Le 11 septembre 2008	29 octobre 2008	Du 17 au 30 novembre 2008	9 décembre 2008
CID		Du 24 au 25 juin 2008	4 septembre 2008	Du 23 septembre au 21 octobre 2008	13 novembre 2008
DT		Du 7 au 10 janvier 2008	6 février 2008	Du 12 au 14 février 2008	21 février 2008
DMS		Du 26 au 27 mars 2008	20 mai 2008		

Nota. Les dates des résultats d'admissibilité et d'admission sont susceptibles de modification en fonction de la disponibilité du général commandant de la formation de l'armée de terre en ce qui concerne l'admissibilité et du général chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) en ce qui concerne l'admission.

